

COMMUNE D'ALBERTVILLE

COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 JUIN 2020



VU, POUR AFFICHAGE,

LE MAIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

Le deux juin deux mille vingt à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le 27 mai 2020, se sont réunis dans la salle de la Pierre du Roy, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire

Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Fatiha BRIKOU AMAL, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Véronique MAMET, Fabien DEVILLE, Karine MARTINATO, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Manon BRUN, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (33 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

1° Délégations du maire aux adjoints et conseillers municipaux

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Adjoints

Bérénice LACOMBE, 1^{ère} adjointe, est déléguée au développement durable et à la communication

Jean-François BRUGNON, 2^{ème} adjoint, est délégué à l'éducation, la formation, l'emploi et aux mobilités

est également désigné correspondant défense

Christelle SEVESSAND, 3^{ème} adjointe, est déléguée à la prévention, l'enfance et à la jeunesse

Hervé BERNAILLE, 4^{ème} adjoint, est délégué aux finances, à l'économie sociale et solidaire et nouvelles technologies

Fatiha BRIKOU AMAL, 5^{ème} adjointe, est déléguée à l'animation et aux grands évènements

Jean-Pierre JARRE, 6^{ème} adjoint, est délégué aux espaces publics, à la circulation, au stationnement et voirie communale et au tourisme

Jacqueline ROUX, 7^{ème} adjointe, est déléguée à la vie associative

Michel BATAILLER, 8^{ème} adjoint, est délégué aux sports

Pascale MASOERO, 9^{ème} adjointe, est déléguée à la culture

Conseillers municipaux

Yves BRECHE est délégué aux affaires sociales et aux personnes en situation de handicap

Morgan CHEVASSU est délégué au commerce

Josiane CURT est déléguée aux espaces verts, naturels, agricoles et forestiers (en lien avec Bérénice LACOMBE, 1^{ère} adjointe en charge du développement durable)

Davy COUREAU est délégué aux solidarités dans la ville

Lysiane CHATEL est déléguée aux ressources humaines et au dialogue social

Jean-François DURAND est délégué aux associations sportives (en lien avec Michel BATAILLER, 8^{ème} adjoint délégué aux sports)

Karine MARTINATO est déléguée à l'urbanisme, aux bâtiments communaux et aux établissements recevant du public (ERP)

Jean-Marc ROLLAND est délégué aux mobilités douces (en lien avec Jean-François BRUGNON, 2^{ème} adjoint en charge des mobilités) – suivi du comité d'éthique sur la vidéoprotection

Cindy ABONDANCE est déléguée à l'alimentation durable (en lien avec Bérénice LACOMBE, 1^{ère} adjointe en charge du développement durable) et au centre de loisirs sans hébergement

Muriel THEATE est déléguée à la préservation et à la valorisation du patrimoine

Pascale VOUTIER REPELLIN est déléguée au centre socioculturel

2° Décisions du maire

Hervé BERNAILLE

DROITS ET TARIFS SANS CARACTÈRE FISCAL

Par décision en date du 30 avril 2020, suspension des abonnements au parc de stationnement souterrain de l'Hôtel de ville pour les mois d'avril et de mai 2020.

Par décision en date du 6 mai 2020, suspension des droits de place pour les marchés alimentaires et non alimentaires pour les mois d'avril et de mai 2020.

Par décision en date du 14 mai 2020, maintien des tarifs applicables au 1^{er} juin 2020, identiques à ceux de l'année précédente, afin de ne pas aggraver la situation financière des familles et professionnels durement affectés par l'épidémie de covid-19.

DÉCISIONS CONCERNANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Par décision en date du 2 avril 2020, versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant total de 3 000 euros à l'association Le P'tit Bureau, pour l'acquisition d'un véhicule pour son service de livraison de produits de première nécessité à domicile « Le P'tit camion ».

DÉCISIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Au titre de l'AAP DSIL2020 :

Création d'une aire de covoiturage - Quartier Albertin, rue Raymond Bertrand :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT (a)	(%)
EUROPE (Feder, Leader,...)	€	%
ETAT (DSIL)	14 875 €	35%
ETAT (DETR ou autre)	€	%
CONSEIL RÉGIONAL	€	%
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	19 125 €	45%
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser :	€	%
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	34 000 €	80%
FINANCEMENTS PRIVÉS	€	%
DEMANDEUR : autofinancement	8 500 €	20%
TOTAL HT	42 500 €	

Réhabilitation de la maison Perrier de la Bâthie - Travaux de mise en sécurité incendie et d'accessibilité

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT (a)	(%)
EUROPE (Feder, Leader,...)	€	%
ETAT (DSIL)	61 940 €	34%
ETAT (DETR ou autre)	€	%
CONSEIL RÉGIONAL	€	%
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	€	%
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser :	€	%
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	61 940 €	34 %
FINANCEMENTS PRIVÉS	€	%
DEMANDEUR : autofinancement	120 237 €	%
TOTAL HT	182 177 €	100 %

Stade municipal Jo Fessler - Réhabilitation des vestiaires et construction d'une salle polyvalente

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT (a)	(%)
EUROPE (Feder, Leader,...)	€	%
ETAT (DSIL)	581 149 €	35%
ETAT (DETR ou autre)	€	%
CONSEIL RÉGIONAL	€	%
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	€	%
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser :	€	%
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	581 149 €	35 %
FINANCEMENTS PRIVÉS	€	%
DEMANDEUR : autofinancement (dont emprunt)	1 079 278 €	65 %
TOTAL	1 660 427 €	100 %

Au titre de l'AAP FIPD2020 :

Acquisition d'une caméra-piétons :

Coût opération : 300 € HT
Montant subvention sollicité : 200 € HT

Acquisition de 2 gilets pare-balles :

Coût opération : 966,48 € HT
Montant subvention sollicité : 500 € HT

Acquisition de 2 terminaux portatifs de radiocommunication :

Coût opération : 1 280,60 € HT
Montant subvention sollicité : 840 € HT

DÉCISIONS CONCERNANT LE DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Maison Perrier de la Bâthie 8 place de Conflans

18 mai 2020 : AT07301120D0021 : travaux d'aménagement, réaffectation des espaces
18 mai 2020 : DP07301120D5056 : changement et réfection de menuiseries

DÉCISION DE DÉFENDRE EN JUSTICE ET DÉSIGNATION D'UN AVOCAT

Par décision en date du 12 février 2020, désignation du cabinet LANDOT et associés, avocat à Paris, pour assurer la représentation de la commune dans l'affaire qui l'oppose à l'association CIMG Albertville :

- requête contre la commune d'Albertville du 17 septembre 2019, relatif à l'arrêté du certificat d'urbanisme B N°073 011 19 D 2077 du 19 avril 2019 portant refus d'autoriser la construction d'un groupe scolaire et la décision rejetant le recours gracieux formé à son encontre
- et requête du 7 novembre 2019 demandant l'annulation de l'arrêté du Maire d'Albertville du 13 septembre 2019 portant refus d'autoriser la construction d'un groupe scolaire.

Par décision en date du 13 mars 2020, désignation de Maître Nicolas POLUBOCSKO, avocat à Paris, pour assurer la représentation de la commune dans l'affaire qui l'oppose à mesdames Lucienne et Florence CUSIN-ROLLET :

- requête du 26 février 2020 contre la commune demandant d'annuler l'arrêté du 12 septembre 2019, permis de construire n° 07301119D1023 de la Société d'Aménagement de la Savoie, et d'annuler la décision expresse de rejet du 27 décembre 2019, par laquelle le maire a rejeté le recours gracieux des requérantes.

Par décision en date du 30 avril 2020, désignation Maître Laetitia PARISI, avocat à Lyon, pour assurer la représentation de la commune dans l'affaire qui l'oppose à la société SFR Fibre SAS :

- requête du 25 avril 2020, requête en interprétation des stipulations des articles 20 et 17 du contrat du 22 décembre 1989 relatif à la construction et à l'exploitation d'un réseau distribuant des services par câble dans la ville d'Albertville, quant à la question de la propriété du réseau et de ses infrastructures d'accueil ainsi qu'à celle de la fourniture des services de communication électroniques.

DÉCISIONS CONCERNANT LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS

Par décision en date du 20 avril 2020, suspension des loyers et provisions pour charges pour les mois de mars et avril 2020 pour Anne MULLER CHEVASSU, masseur-kinésithérapeute, Delphine LHOMOY, psychologue, et Hélène RICHER, ergothérapeute, locataires à l'espace santé avenue Jean Jaurès à Albertville.

Par décision en date du 15 mai 2020, suspension des loyers pour les mois de mars et avril 2020 pour Oriane RENOUX, tapissière d'ameublement, Julia LAPETITE, artisan potier, et l'association d'artistes et d'artisans L'ARBRE A PLUMES, locataires de locaux communaux à Conflans.

Date décision	Bénéficiaire	Adresse	Durée	Nature des locaux	Conditions
26/02/20	VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/20 31/12/20	Bungalow B Local N°6 12,49 m²	40,59 €
21/02/20	CGFPT	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/01/20 31/12/22	Bureau n°315, 3ème étage de 18 m² + salle attenante de 9,58 m²	En fonction des visites
03/03/20	AGENCE ECOMOBILITE	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	15/03/20 31/12/22	Rangement 1 Box 8 – 4,10 m²	12,71 €
04/03/20	ETEROCLIT THÉÂTRE	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	15/02/20 31/12/22	Rangement 1 Box 7 – 11 m²	34,10 €
26/02/20	JAZZBERTVILLE	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	15/02/20 31/12/22	Bureau n°222, 2ème étage de 18 m²	280,80 €
01/02/20	ALBERTVILLE TARENTOISE TRIATHLON	SALLE RENE CASSIN Sous sol niveau 1	01/01/20 31/12/20	45 m² de locaux de stockage	Gracieux
12/02/20	UNION OLYMPIQUE ALBERTVILLE	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	17/02/20 30/06/20	Bureau n°203, 2ème étage de 18 m²	Gracieux
09/03/20	CROIX ROUGE	Hangar 27 rue Paul Yvan Lagarde	01/03/20 30/06/20	Hangar RDC 316,65 m² Bureau 9,87 m² Garage 1 - 60,08 m² Garage 2 – 32,30 m² Garage 3 – 32,27 m² Garage 4 – 73,39 m² Garage 5 – 24,19 m² Garage ouvert - 82,11 m² WC – 2,44 m²	762,25 €

DÉCISIONS CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÈGLEMENT DES MARCHÉS ET DES ACCORDS-CADRES DEPUIS LE 08/02/2020

11 FEVRIER 2020 : marché M319015, accord-cadre, Reprise des concessions funéraires

Attributaire : FINALYS ENVIRONNEMENT
montant de **160 000 € HT**

18 FEVRIER 2020 : marché 319017, accord-cadre, Travaux d'amélioration des pelouses sportives

Attributaire : BERLIOZ SAS
montant de **41 666,67 € HT**

25 FEVRIER 2020 : marché M319016, accord-cadre, Service de téléphonies fixes

Attributaire : SFR
montant de **126 000 € HT**

10 MARS 2020 : marché 319019 Déconstruction du boulodrome de la ville d'Albertville - Route d'Ugine

Attributaire : SAS BASSO Pierre et Fils
montant de **61 943,81 € HT**

13 MARS 2020 : Avenant 2 au lot 16 du marché AO18009 : Construction d'une maison de l'enfance

Attributaire : ALPES PAYSAGES – SCOP SA – 73276 ALBERTVILLE CEDEX
Cet avenant a pour objet les travaux supplémentaires de clôtures et portillons supplémentaires pour un montant de **37 745 € HT**

19 MARS 2020 : avenant 1 au lot 02 du marché AO19008 : PARVIS MAISON ENFANCE

Attributaire : ALPES PAYSAGES – SCOP SA – 73276 ALBERTVILLE CEDEX
Cet avenant a pour objet les travaux supplémentaires de drainage zone Nord (EP stagnante) pour un montant de **1 116,47 € HT**

23 MARS 2020 : avenant 3 au lot 01 du marché AO19009 : Construction modulaire des bureaux de la Direction des services techniques en extension du Centre Technique Municipal et création d'une fourrière municipale

Attributaire : EIFFAGE TP RHONE-ALPES-AUVERGNE ETS SAVOIE LEMAN – 73205 ALBERTVILLE
Nouveau montant du marché après avenant 3 : **270 147,95 € HT**

17 AVRIL 2020 : marché M220001 : Rejointoiement des façades - Tour Sarrasine

Attributaire : MOLLARD DELTOUR – 73310 CHANAZ
Montant : **54 855,65 € HT**

28 AVRIL 2020 : avenant 2 au lot 03 du marché AO19005 : Réfection des planchers de l'école élémentaire Raymond Noël

Attributaire : MENUISERIE LENOBLE SAS – 73200 ALBERTVILLE
Nouveau montant du marché après avenant 2 : **36 669,89 € HT**

20 MAI 2020 : avenant 2 au lot 05 du marché AO18009 : Marché de construction d'une maison de l'enfance

Attributaire : SARL FERALUX FERMETURES
Travaux supplémentaires pour un montant de **38 086,10 € HT**

22 MAI 2020 : marché M319012 Travaux de réhabilitation de la Maison Perrier de la Bâthie

- Lot 1 Menuiserie
Attributaire : MENUISERIE DU GRAND ARC – 73204 ALBERTVILLE CEDEX
Montant : 73 391,42 € HT
- Lot 2 : Plomberie chauffage ventilation
Attributaire : LANARO Laurent – 73400 UGINE
Montant : 34 938 € HT
- Lot 3 : Electricité
Attributaire SARL MD ELEC 73200 GILLY SUR ISERE
Montant : 21 396,73 € HT
- Lot 4 : Cloisons faux plafonds peintures
Attributaire : SASU KPI – 73200 GILLY SUR ISERE
Montant : 40 432 € HT
- Lot 5 : Revêtement de sol
Attributaire : REVET 73 – 73460 SAINTE HELENE SUR ISERE
Montant : 17 772,80 € HT

25 MAI 2020 : avenant 2 au lot 01 du marché AO18013 construction d'une maison de l'enfance

Attributaire : MENUISERIES SAVOISIENNES SARL JEROME DURAND – 73200 GILLY SUR ISERE
Cet avenant a pour objet les travaux supplémentaires de protection poteaux / portes PV feu pour un montant de **17 903,57 € HT**

3° Remerciements des associations

Jacqueline ROUX

Les associations suivantes remercient la municipalité pour le versement d'une subvention :

- Addictions alcool Vie libre
- Les Pupilles de l'enseignement public de la Savoie
- Le Secours populaire Français
- Les Associations des Anciens Combattants d'Albertville

4° Événements familiaux

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Au nom du conseil municipal, monsieur le maire adresse ses sincères condoléances à César DALFINO, agent de maîtrise principal au service maîtrise d'ouvrage et conduite d'opérations, pour le décès de son père le 26 février.

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL EST PROGRAMME
LE LUNDI 13 JUILLET 2020 A 18 HEURES**

DELIBERATIONS

1-1-1 COMMISSIONS MUNICIPALES - Commission municipale de préparation du conseil municipal - Formation et désignation des membres

Formation de la commission municipale de préparation du conseil municipal.

Désignation des membres suivants pour siéger au sein des commissions :

sont élus pour siéger au sein de la commission commission municipale de préparation du conseil municipal avec 33 voix

17 membres, outre le maire, président de droit
10 membres de la majorité
6 membres pour Albertville autrement
1 membre pour Albertville 2020 Ravivons la flamme

Bérénice LACOMBE / Jean-François BRUGNON Christelle SEVESSAND / Hervé BERNAILLE
Fatiha BRIKOU AMAL / Jean-Pierre JARRE
Jacqueline ROUX / Michel BATAILLER
Pascale MASOERO / Lysiane CHATEL
Dominique RUAZ / Philippe PERRIER
Laurent GRAZIANO / Stéphane JAY
Claudie LEGER / Manon BRUN / Esman ERGUL

1-2-1 Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la CAO et commission d'ouverture des plis

La composition de cette commission est fixée comme suit :

- le maire ou son représentant, président de droit ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

L'élection des membres de la CAO se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Fixation des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la CAO et commission d'ouverture des plis comme suit :

- l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres a lieu sur la même liste ;
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes sont à déposer auprès du maire durant la suspension de séance du conseil municipal qui durera 10 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

1-2-2 Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres avec 33 voix :

titulaires :

- Bérénice LACOMBE
- Michel BATAILLER
- Karine MARTINATO
- Hervé BERNAILLE

- Stéphane JAY
- suppléants :
- Jean-Pierre JARRE
 - Corine MERMIER-COUTEAU
 - Fabien DEVILLE
 - Lysiane CHATEL
 - Dominique RUAZ

1-2-3 Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public

La composition de cette commission est fixée comme suit :

- le maire ou son représentant, président de droit ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et dans les conditions suivantes :

- l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public a lieu sur la même liste ;
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes sont à déposer auprès du maire durant la suspension de séance du conseil municipal qui durera 10 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

1-2-4 Election des membres de la commission de délégation de service public

Sont élus membres de la commission de délégation de service public avec 33 voix :

titulaires :

- Hervé BERNAILLE
- Karine MARTINATO
- Michel BATAILLER
- Jean-Pierre JARRE
- Philippe PERRIER

suppléants

- Lysiane CHATEL
 - Pascale VOUTIER REPELLIN
 - Muriel THEATE
 - Jean-Marc ROLLAND
 - Dominique RUAZ
-

1-3 Commission de contrôle financier

Sont élus à la commission de contrôle financier avec 33 voix :

titulaires :

- Hervé BERNAILLE
- Karine MARTINATO
- Michel BATAILLER
- Jean-Pierre JARRE
- Philippe PERRIER

suppléants :

- Fabien DEVILLE
- Lysiane CHATEL

- Davy COUREAU
- Jean-François BRUGNON
- Stéphane JAY

1-4-1 Centre communal d'action sociale (CCAS) – Conseil d'administration - Détermination du nombre de membres

Le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé à huit (4 membres élus, 4 membres nommés).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

1-4-2 Centre communal d'action sociale (CCAS) – Conseil d'administration - Désignation des membres élus

Sont désignés au conseil d'administration centre communal d'action sociale (CCAS) avec 32 voix :

- Yves BRECHE
- Véronique MAMET
- Davy COUREAU
- Laurent GRAZIANO

1-5 Comité de suivi du centre socioculturel – Désignation des membres élus

Sont désignés au comité de suivi du centre socioculturel avec 33 voix :

- Pascale VOUTIER REPELLIN
- Christelle SEVESSAND
- Véronique MAMET
- Manon BRUN

1-6-1 Syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT) - Élection des délégués

Sont désignés délégués au Syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT) avec 33 voix :

- Michel BATAILLER
- Jean-François BRUGNON
- Karine MARTINATO
- Jean-Pierre JARRE
- Jean-François DURAND
- Claudie LEGER

1-6-2 Syndicat intercommunal d'aménagement du fort de Tamié - Élection des délégués

Sont désignés au Syndicat intercommunal d'aménagement du fort de Tamié avec 33 voix : délégués titulaires :

- Jean-Pierre JARRE
- Jean-François BRUGNON

délégué suppléant :

- Pascale MASOERO

1-6-3 Syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges - Élection des délégués

Élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges avec 33 voix :

Délégué titulaire :

- Jean-Pierre JARRE

Délégué suppléant :

- Jean-François BRUGNON
-

1-7 SEM4V – Désignation

Sont élus représentants de la commune au sein de la SEM4 V avec 26 voix :

- Frédéric BURNIER FRAMBORET
 - Karine MARTINATO
 - Michel BATAILLER
 - Laurent GRAZIANO
-

1-8 SAEM TRANS FER ROUTE SAVOIE - Désignation du délégué

Jean-François BRUGNON est désigné délégué à la SAEM TRANS FER ROUTE SAVOIE avec 33 voix.

1-9 SPL OSER - Désignation du délégué

Karine MARTINATO est désignée déléguée à la SPL OSER avec 33 voix.

1-10 Établissements scolaires d'Albertville – Désignation des délégués

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Martin Sybille : Fatiha BRIKOU AMAL (33 voix) / Véronique MAMET (33 voix)

Louis Pasteur : Véronique MAMET (33 voix) / Jean-François DURAND (33 voix)

Saint Sigismond : Jean-Marc ROLLAND (33 voix) / Lysiane CHATEL (33 voix)

ÉCOLES MATERNELLES

Champ de mars : Yves BRECHE (33 voix) / Pascale VOUTIER REPELLIN (33 voix)

Louis Pasteur : Véronique MAMET (33 voix) / Muriel THEATE (33 voix)

Saint Sigismond : Cindy ABONDANCE (33 voix) / Lysiane CHATEL (33 voix)

Ecole primaire Pargoud

Josiane CURT (33 voix) / Bérénice LACOMBE (33 voix)

Ecole primaire Plaine de Conflans

Jean-François DURAND (33 voix) / Pascale MASOERO (33 voix)

Ecole primaire du Val des roses

Jean-François BRUGNON (33 voix) / Véronique MAMET (33 voix)

École primaire Saint-François

Morgan CHEVASSU (33 voix) / Véronique MAMET (33 voix)

COLLÈGES Candidats titulaires / candidats suppléants

Combe de Savoie

Jean-François BRUGNON (33 voix) / Jean-Marc ROLLAND (33 voix)

Pierre Grange

Jean-Marc ROLLAND (33 voix) / Jean-François BRUGNON (33 voix)

Jean Moulin

Jean-François DURAND (33 voix) / Lysiane CHATEL (33 voix)

LYCÉES Candidats titulaires / candidats suppléants**Jean Moulin**

Jean-François DURAND (33 voix) / Lysiane CHATEL (33 voix)

Lycée professionnel Le Grand Arc

Jean-François BRUGNON (33 voix) / Pascale VOUTIER REPELLIN (33 voix)

EREA Le Mirantin

Yves BRECHE (33 voix) / Jean-François BRUGNON (33 voix)

1-11 Associations - Désignation des délégués**ADAC – 3 délégués**

Yves BRECHE (26 voix)

Muriel THEATE (26 voix)

Pascale MASOERO (26 voix)

GRAND BIVOUAC – 6 délégués

Jacqueline ROUX (33 voix)

Corine MERMIER-COUTEAU (33 voix)

Fatiha BRIKOU AMAL (33 voix)

Josiane CURT (33 voix)

Laurent GRAZIANO (33 voix)

Claudie LEGER (33 voix)

MAISON EUROPE – 1 délégué

Jacqueline ROUX (33 voix)

MAISON DES XVIèmes JEUX OLYMPIQUES – 1 délégué

Jean-Pierre JARRE (33 voix)

ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT D'INSERTION SOCIALE ECONOMIQUE EN SAVOIE (ADISES ACTIVE) - 1 délégué 1 suppléant

Yves BRECHE (33 voix) / Véronique MAMET (33 voix)

CAPS REGIE DE QUARTIER – 2 délégués

Yves BRECHE (33 voix)

Bérénice LACOMBE (33 voix)

1-12-1 Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux – Indemnités de base

Fixation du montant de l'indemnité de base :

- du maire à 46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- des adjoints à 16,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- des conseillers municipaux délégués à 7,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- des conseillers municipaux à 2,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

1-12-2 Indemnités de fonction du maire et des adjoints – Majorations

Fixation du montant de l'indemnité, majorations comprises :

- du maire à 72,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- des adjoints à 23,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- des conseillers municipaux délégués à 9,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Confirmation des montants des indemnités des conseillers municipaux sans délégation à **2,5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

1-12-3 Droit à la formation

Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus du conseil municipal sont pris en charge par la commune :

- le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour correspondant, selon les dispositions réglementaires en vigueur
- la prise en charge, sur demande, des pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le thème de ces formations se doit d'être en lien avec les compétences communales ou avec l'exercice des fonctions électives.

Elles devront notamment concerner l'un des thèmes suivants :

- Statut de l'élu
- Communication et vie publique
- Budget et finances des collectivités
- Gouvernance participative
- Décentralisation, territoires et politiques contractuelles
- Action sociale
- Développement économique et emploi
- Transport, infrastructures et aménagement du territoire
- Urbanisme
- Environnement, développement durable
- Agriculture
- Tourisme
- Culture
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication
- Europe et collectivité locales
- Marchés publics
- Service public et collectivités locales

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

1-12-4 Condition d'exercice des mandats locaux – Majoration de crédit d'heures

Majoration de 30 %, du crédit d'heures trimestriel maximum dont peuvent bénéficier le maire, les adjoints et les conseillers municipaux.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

1-12-5-1 Délégation du conseil municipal au maire en matière de recours à l'emprunt, aux instruments de couverture et aux crédits de trésorerie

Le conseil municipal donne délégation au maire pour contracter les emprunts nécessaires à la couverture du besoin de financement annuel de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT, dans les conditions et limites définies par la présente délibération.

Pour réaliser tout type de dépense d'équipement propre ou pour verser toute subvention d'équipement à un tiers, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter des instruments de couverture et des produits de financement dans les conditions et limites définies par la présente délibération.

Pour couvrir ses besoins de trésorerie, et dans la limite de trois millions d'euros par an, le maire reçoit délégation aux fins de contracter des crédits de trésorerie dans les conditions et limites définies par la présente délibération.

Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer ces compétences à un ou à des adjoints qu'il désignera.

Le conseil municipal décide que la suppléance du maire empêché s'exercera dans l'ordre du tableau s'il y a lieu.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES avec 6 ABSTENTIONS

1-12-5-2 Délégation du conseil municipal au maire dans les autres matières

Délégation au maire pour la durée de son mandat pour :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans les limites définies ci-après :
 - procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite de 4 % de majoration ou de réduction, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation de droits complémentaires aux tarifs existants. Le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;
- prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1 million d'euros HT ainsi que toutes les décisions concernant tous les avenants (y compris ceux portant sur des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 1 million d'euros HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, dans la limite d'un montant de 400 000 euros, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;

- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
 - ✓ saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative, Conseil d'État) pour les :
 - ✓ contentieux de l'annulation,
 - ✓ contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - ✓ contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
 - ✓ saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal de grande instance, Cour d'Appel et de Cassation)
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;
- donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- exercer ou déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite d'un montant de 400 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un montant de 400 000 euros ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et ce, quelque soit l'objet de l'opération, quel qu'en soit le montant, pour des dépenses de fonctionnement ou d'investissement, sur le budget principal de la ville ou sur les budgets annexes ;
- procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement ;

Autorisation à subdéléguer ces compétences à un ou à des adjoints qu'il désignera ;

La suppléance du maire empêché s'exercera dans l'ordre du tableau s'il y a lieu.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2-1 Convention d'accueil de l'étape d'arrivée du Sun Trip

Signature de la convention d'accueil du Sun Trip 2019 à Albertville et versement de 10 000 euros à l'association SUN TRIP.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

3-1 Assurances – Risque statutaire – Mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

Mandat donné au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

3-2 Assurances – Risque prévoyance - Mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque prévoyance

Mandat donné au centre de gestion afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

3-3 Bail précaire mise à disposition de locaux communaux à l'association MAM LES LOUPIOTS – Avenant

Signature d'un avenant au bail, pour le faire débiter au 1er juin 2020 et pour ajuster le loyer au nombre de professionnelles y exerçant, à raison d'un loyer annuel de 2100 euros/assistante maternelle.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

3-4 Création d'un aire de covoiturage rue Raymond Bertrand – Convention de mise en superposition de gestion du domaine public de l'État – Parcelles AY 37-38-39-192-190-239 dépendances de la route nationale 90

Réalisation d'une aire de covoiturage pour véhicules légers de 33 places en entrée de ville le long de la 2x2 voies, rue Raymond Bertrand sur des parcelles, dépendances de la RN 90, appartenant au domaine public routier de l'État.

Approbation de la convention de mise en superposition de gestion du domaine public de l'État pour la réalisation de cette aire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

3-5-1 Plateforme de conteneurs semi-enterrés rue Edouard Piquand à Albertville – Convention tripartite avec Arlysère et la SCCV Le Carat

Approbation de la convention tripartite avec l'Arlysère et la SCCV Le Carat pour l'implantation des conteneurs semi-enterrés rue Edouard Piquand pour les nouvelles constructions réalisées par la SCCV Le Carat :

- Les frais afférents à la fourniture des conteneurs seront répartis entre SCCV Le Carat et Arlysère : 7 944 € Arlysère/ 11 732 € € SCCV Le Carat ;
- La plateforme de CSE étant située en dehors du terrain du projet, sur un terrain communal, il n'y a pas de rétrocession du terrain de la plateforme à la commune ;
- La propriété des conteneurs liée à la participation financière de SCCV Le Carat, quel qu'en soit le montant, est rétrocédée à Arlysère.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

3-5-2 Plateforme de conteneurs semi-enterrés route de l'Arlandaz à Albertville – Convention tripartite avec Arlysère et la Sotarbat Promotion

Approbation de la convention tripartite avec Arlysère et la Sotarbat Promotion pour l'implantation des conteneurs semi-enterrés route de l'Arlandaz pour les nouvelles constructions Le Pré Chatel :

- Prise en charge de la fourniture des conteneurs semi-enterrés en totalité par Arlysère ;
- Le demandeur rétrocède gratuitement à la commune, le terrain d'assiette de la plateforme ;
- Les conteneurs sont propriété d'Arlysère, de ce fait Arlysère prend en charge l'entretien des conteneurs.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

3-6-1 Convention de mise à disposition au profit de Savoie connectée de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques – Parcelle B 451 sur la commune de Mercury

Approbation de la convention pour la mise à disposition de la parcelle B451 sise à Mercury au profit de Savoie Connectée pour accueillir des équipements Fibre Optique.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

3-6-2 Convention de servitude ENEDIS pour la pose d'un coffret électrique avenue des chasseurs alpins sur parcelle communale AX 197

Instauration d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée AX 197 23 avenue des chasseurs alpins appartenant au domaine public de la commune afin d'établir à demeure, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 41 mètres dans une bande de 1 mètre de large ainsi que tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (bornes de repérage, canalisations, raccordements ...).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

4-1 Renouvellement de dérogation à l'organisation de la semaine – Organisation de la semaine scolaire sur 4 jours

Demande de renouvellement de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques d'Albertville.

Organisation de la semaine scolaire sur quatre jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, dans les écoles maternelles et élémentaires publiques d'Albertville.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

4-2 Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité 2019

Le conseil municipal prend acte du rapport 2019 de la commission communale pour l'accessibilité.

4-3 Festival des jardins alpestres 2021 – Concours de création de jardins éphémères

Suite au contexte d'état d'urgence sanitaire, la ville d'Albertville a été contrainte de reporter l'édition 2020 du Festival des jardins alpestres sur le thème *Le pouvoir des plantes* au printemps prochain. La manifestation se déroulera du 20 au 23 mai 2021.

A l'issue de la réalisation des jardins, un jury décernera le prix du jury, d'un montant de 4 000 €.

La Ville offre également la possibilité à des établissements scolaires dispensant des formations liées au paysage (Bac pro, BTS...) de réaliser un petit jardin éphémère sur le site du festival, hors concours.

Approbation et autorisation au maire à signer les conventions avec les candidats retenus au concours de création de jardins éphémères.

Approbation et autorisation au maire à signer les conventions avec les établissements scolaires

Accord pour la prise en charge financière par la ville du prix au lauréat du concours.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

4-4 Convention de partenariat pour une billetterie de spectacle et convention de partenariat pour la vente d'objets promotionnels

Approbation des conventions avec la Maison du tourisme du Pays d'Albertville :

- pour une billetterie de spectacle pour les manifestations organisées par la Ville ;
- pour la vente d'objets promotionnels ;

avec reversement d'une commission correspondant à 6 % des recettes encaissées.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

5-1 Modification du tableau des effectifs

Avec effet rétroactif, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Suite aux propositions d'avancement de grade 2020, suppression des postes suivants au titre de régularisation :

- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service des systèmes d'information
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet au sein du secteur parc auto
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein de l'équipe n°2 des espaces verts
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein de l'équipe n°1 des espaces verts
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service de la cuisine centrale
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du secteur parc auto
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 28H30 au sein du service périscolaire
- un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet au sein du service de la police municipale
- trois postes d'agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles à

- temps complet au sein du service vie scolaire
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 29H10 au sein du service cuisine centrale
 - un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au sein de l'équipe n°1 des espaces verts
 - un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 25H00 au sein du secteur des installations sportives
 - un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 22H30 au sein du service vie scolaire
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28H00 au sein du service guichet unique
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service des ressources humaines
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service des archives administratives et historiques
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service des affaires générales
 - un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 17h57 au sein du service accueil et citoyenneté
 - un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 17h30 au sein du service guichet unique
 - un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein du service guichet unique
 - un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein du service commerce
 - un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein du service des ressources humaines
 - un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein du service vie locale et relations extérieures
 - un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein du service coordination technique et administrative
 - un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein du service accueil et citoyenneté

L'avis des membres du comité technique commun a été sollicité le 12 décembre 2019.

A compter du 1^{er} juin 2020, il est proposé :

Au titre de la promotion interne :

- la création de deux postes d'agent de maîtrise territorial à temps complet au sein du secteur des salles municipales et au sein de l'équipe espaces verts n°2

La création d'un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine à temps complet au sein du service musée

La création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein du centre socioculturel

A compter du 15 juin 2020 :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au service accueil et citoyenneté suite au départ à la retraite d'un agent

A compter du 1^{er} août 2020 :

- la création d'un poste d'attaché principal détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) à temps complet en vue de renforcer les services à la population ;
- la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet en vue de renforcer les services à la population

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUIsé LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H03